

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 044/2023**  
**PORTANT SUR LA NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE PIERRE BEZANCON DANS LE**  
**CADRE DE LA DEVIATION DE LA LIGNE DE BUS N°12 SUITE AUX TRAVAUX REALISES AVENUE DE LA BELLE**  
**IMAGE, DU 22 MAI AU 2 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que des travaux de réfection de chaussée doivent être réalisés avenue de la Belle Image et qu'une déviation doit être mise en place pour permettre le passage de ligne de bus n° 12 rue Pierre Bezançon, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Afin de permettre, dans le cadre d'une déviation, le passage de la ligne de bus n° 12 rue Pierre Bezançon durant les travaux de réfection de chaussée réalisés avenue de la Belle Image du 22 mai au 2 juin 2023, les places de stationnement suivantes seront interdites au stationnement durant toute la durée des travaux :

- Place de stationnement située à l'angle de la rue des Orfèvres et de la rue Pierre Bezançon ;
- Place de stationnement située au niveau du n° 12 de la rue Pierre Bezançon.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de la déviation afin d'avertir les riverains.  
Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
TRANSDEV,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 09 mai 2023.



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*